



La société HBG France effectuant des missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux compétents, elle s'engage à ce que les appareils participant à de telles opérations soient équipés d'un poste radio permettant la sélection directe de toutes les fréquences départementales (SAMU et CODIS).

Article 5 : Réglementation

HBG France effectue avec ses moyens propres l'ensemble des missions précisées à l'article 1 dans le respect de la réglementation en vigueur. Par ailleurs HBG France déclare notamment détenir les autorisations de la Direction Générale de l'aviation Civile nécessaires à l'accomplissement des missions précédemment définies.

Article 6 : Exclusivité

Le présent contrat ne confère aucune exclusivité au profit de HBG France. Le Maire, autorité de police municipale sur sa commune, reste maître du choix des moyens à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours.

Article 7 : Facturation

« L'association Portes du Soleil Territoire d'événements » ayant souscrit une police n° _____ auprès de _____ afin d'assurer l'ensemble des participants à la course notamment afin de couvrir les frais de secours y compris hélicoptérés, la société HBG France facturera directement l'assureur. Dans l'hypothèse où un participant ne serait pas assuré la facturation sera directement établie au nom du participant. La facturation des secours sera établie à l'assurance contractée par l'organisation.

Article 8 : Tarifs

Les tarifs HT des secours sur cette manifestation seront les suivants :

<i>Secours hélicoptérés</i>	
Secours hélicoptéré vers le centre médical du village.	1202 € HT
Secours hélicoptéré vers les hôpitaux du CHAL ou Sallanches	2887 € HT
Secours hélicoptéré vers les hôpitaux de Thonon.	1793 € HT
Secours hélicoptéré vers les hôpitaux d'Annecy ou de Genève.	3232 € HT

Article 9 : Assurances

HBG France a souscrit une police d'assurance établie par une compagnie notoirement solvable et garantissant le souscripteur contre les risques issus de ses obligations définies au présent contrat. Sur demande HBG France pourra justifier de son attestation d'assurance et informera « l'association Portes du Soleil Territoire d'événements » de toutes modifications afférentes pendant la durée de la présente convention.

HBG FRANCE - R.C.S THONON-LES-BAINS 320 228 570 - S.A. AU CAPITAL DE 7.191.734,96 euros - SIRET 320 228 570 00042 - N° Intracommunautaire FR 50320228570 - CODE APE 5110 Z



Établissement Annemasse :
 19 rue Germain Sommeiller
 74100 ANNEMASSE
 Tél. 04 50 92 78 00 – Fax. 04 50 38 01 01
 Tél. 04 92 54 09 00 – Fax 04 92 54 09 22

Établissement Gap – Tallard :
 Aéroport – BP 1
 05130 TALLARD
 Tél. 04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 21
 04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 22

Tél.

DOMICILIATION BANCAIRE : CAISSE D'ÉPARGNE DES ALPES
 IBAN FR76 1382 5002 0008 7755 0441 717 – CODE SWIFT CEPA FRPP 382